



QUÉBEC  
MRC DE DEUX-MONTAGNES  
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

**AVIS PUBLIC  
ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 712**

Je soussigné, greffier de la Ville, avise les citoyens de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac que le règlement ci-après nommé a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 15 avril 2024 :

**Règlement numéro 712 (Adopté le 13 mars 2024)**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 900 000 \$  
POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉORGANISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE  
(CENTRE DE RASSEMBLEMENT MESURES D'URGENCE)**

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 22<sup>e</sup> jour d'avril 2024.

Louis Pilon, M.Sc., M Éd., DESSAP  
Greffier et responsable des Services juridiques